

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : S2081SR
 Code du produit : S2081SR/1, S2081SR/5
 Groupe de produits : verni

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
 Réservé à un usage professionnel
 Fonction ou catégorie d'utilisation : Revêtement

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

U-POL LIMITED
 Denington Road, Wellingborough
 Northants. NN8 2QH - UK
 T +44 (0) 1933 230310
technical.department@u-pol.com - www.u-pol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC - +44 (0) 870 8200418 (24 hrs)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226
 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315
 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H335
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H336
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux

: acétate de n-butyle; acétate de 2-méthoxypropyle; 4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone; Mélange de α -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) et α -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène); reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate; Solvant naphta aromatique léger (pétrole); acrylate de n-butyle; toluène

Mentions de danger (CLP) :

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
 H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

S2081SR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)	H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 - Éviter de respirer les aérosols, vapeurs, fumées. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280 - Porter un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
xylène (Note C)	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° Index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	10 - 20	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315
acétate de n-butyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 123-86-4 (N° CE) 204-658-1 (N° Index) 607-025-00-1	5 - 20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (Note H)(Note 5)(Note P)	(N° CAS) 64742-95-6 (N° CE) 265-199-0 (N° Index) 649-356-00-4 (N° REACH) 01-2119455851-35	3 - 20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone	(N° CAS) 108-10-1 (N° CE) 203-550-1 (N° Index) 606-004-00-4 (N° REACH) 01-2119473980-30	5 - 10	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 108-65-6 (N° CE) 203-603-9 (N° Index) 607-195-00-7	3 - 10	Flam. Liq. 3, H226
éthylbenzène	(N° CAS) 100-41-4 (N° CE) 202-849-4 (N° Index) 601-023-00-4 (N° REACH) 01-2119489370-35	3 - 10	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373
Mélange de α-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène) et α-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-ω-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)	(N° CE) 400-830-7 (N° Index) 607-176-00-3	0,3 - 1	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	(N° CAS) 1065336-91-5 (N° CE) 915-687-0 (N° REACH) 01-2119491304-40	0,1 - 1	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
acrylate de n-butyle (Note D)	(N° CAS) 141-32-2 (N° CE) 205-480-7 (N° Index) 607-062-00-3	< 0,25	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1, H317 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
toluène	(N° CAS) 108-88-3 (N° CE) 203-625-9 (N° Index) 601-021-00-3 (N° REACH) 01-2119471310-51	< 0,25	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361d Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336

Note 5 : Les limites de concentration pour les mélanges gazeux sont exprimées en pourcentage volume/volume.

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

S2081SR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Note D : Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention «non stabilisé(e)».

Note H : La classification et l'étiquetage mentionnés pour cette substance s'appliquent à la ou aux propriétés dangereuses indiquées par la ou les mentions de danger en liaison avec la ou les classes et la ou les catégories de danger mentionnées. Les dispositions de l'article 4 visant les fabricants, les importateurs ou les utilisateurs en aval de la substance s'appliquent à toutes les autres classes et catégories de danger. Pour les classes de danger où la voie d'exposition ou la nature des effets entraîne une différenciation de la classification de la classe de danger, le fabricant, l'importateur ou l'utilisateur en aval est tenu d'envisager les voies d'exposition et la nature des effets qui n'ont pas encore été pris en considération.

Note P: La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no Einecs 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-P260-P262-P301 + P310-P331. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Gants.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les vapeurs, aérosols, fumées. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu. Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

S2081SR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les vapeurs, aérosols, fumées. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.
- Température de stockage : < 25 °C
- Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acétate de n-butyle (123-86-4)		
UE	Nom local	n-butyl acetate
UE	Notes	(Ongoing)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
France	Nom local	Acétate de n-butyle
France	VME (mg/m³)	710 mg/m³
France	VME (ppm)	150 ppm
France	VLE(mg/m³)	940 mg/m³
France	VLE (ppm)	200 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni	Nom local	Butyl acetate
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	724 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	150 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	966 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	200 ppm
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40. HSE
4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone (108-10-1)		
UE	Nom local	4-Methylpentan-2-one
UE	IOELV TWA (mg/m³)	83 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	208 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	50 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France	Nom local	Méthylisobutylcétone (4-Méthyl-2-pentanone)
France	VME (mg/m³)	83 mg/m³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m³)	208 mg/m³
France	VLE (ppm)	50 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

S2081SR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone (108-10-1)		
Royaume Uni	Nom local	4-Methylpentan-2-one
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	208 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	50 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	416 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity), BMGV (Biological monitoring guidance values are listed in Table 2)
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40. HSE
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)		
UE	Nom local	2-Methoxy-1-methylethylacetate
UE	IOELV TWA (mg/m³)	275 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	550 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France	Nom local	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
France	VME (mg/m³)	275 mg/m³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m³)	550 mg/m³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni	Nom local	1-Methoxypropyl acetate
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	274 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	50 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	548 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40. HSE
xylène (1330-20-7)		
UE	Nom local	Xylene, mixed isomers, pure
UE	IOELV TWA (mg/m³)	221 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	442 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m³)	221 mg/m³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m³)	442 mg/m³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni	Nom local	Xylene
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	220 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	50 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	441 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	100 ppm

S2081SR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

xylène (1330-20-7)		
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity), BMGV (Biological monitoring guidance values are listed in Table 2)
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40. HSE
éthylbenzène (100-41-4)		
UE	Nom local	Ethylbenzene
UE	IOELV TWA (mg/m³)	442 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	884 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	200 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France	Nom local	Ethylbenzène
France	VME (mg/m³)	88,4 mg/m³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m³)	442 mg/m³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni	Nom local	Ethylbenzene
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	441 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	552 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	125 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40. HSE
acrylate de n-butyle (141-32-2)		
UE	Nom local	n-Butylacrylate
UE	IOELV TWA (mg/m³)	11 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	2 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	53 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	10 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France	Nom local	Acrylate de n-butyle
France	VME (mg/m³)	11 mg/m³
France	VME (ppm)	2 ppm
France	VLE(mg/m³)	53 mg/m³
France	VLE (ppm)	10 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives
France	Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni	Nom local	n-Butyl acrylate
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	5 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	1 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	26 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	5 ppm
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40. HSE
toluène (108-88-3)		
UE	Nom local	Toluene
UE	IOELV TWA (mg/m³)	192 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	384 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	skin

S2081SR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

toluène (108-88-3)		
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France	Nom local	Toluène
France	VME (mg/m³)	76,8 mg/m³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m³)	384 mg/m³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 2; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni	Nom local	Toluene
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	191 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	50 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	384 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40. HSE

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements imperméables

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Lors du pistolage: masque avec apport d'air frais

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: aromatique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 27 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable

S2081SR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,96 - 0,98
Solubilité	: insoluble dans l'eau. soluble dans la plupart des solvants organiques.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 524 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

acétate de n-butyle (123-86-4)	
DL50 orale rat	10760 - 12789 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 423, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	14112 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, Lapin, Masculin/féminin, Valeur expérimentale)
4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone (108-10-1)	
DL50 orale rat	2080 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Valeur expérimentale)
DL50 cutanée rat	>= 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale)
CL50 inhalation rat (mg/l)	8,2 - 16,4 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Valeur expérimentale)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
DL50 orale rat	6190 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, Lapin, Masculin/féminin, Valeur expérimentale)
xylène (1330-20-7)	
DL50 orale rat	3523 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la méthode B.1 de l'UE, Rat, Mâle, Valeur expérimentale)
éthylbenzène (100-41-4)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg (Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	15432 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale)
CL50 inhalation rat (mg/l)	17,8 mg/l (4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale)

S2081SR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

acrylate de n-butyle (141-32-2)	
DL50 orale rat	9050 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle, Éléments de preuve)
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale)
CL50 inhalation rat (mg/l)	14,6 mg/l (4 h, Rat, Étude de littérature)
CL50 inhalation rat (ppm)	2730 ppm (4 h, Rat, Étude de littérature)

toluène (108-88-3)	
DL50 orale rat	5580 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la méthode B.1 de l'UE, Rat, Mâle, Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel (Autres, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale)
CL50 inhalation rat (mg/l)	25,7 mg/l air (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

acétate de n-butyle (123-86-4)	
CL50 poisson 1	18 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	44 mg/l (48 h, Daphnia sp., Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
EC50 72h algae 1	674,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)

4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone (108-10-1)	
CL50 poisson 1	600 mg/l (96 h, Salmo gairdneri, Eau douce (non salée), Étude de littérature)
CL50 poissons 2	> 179 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Danio rerio, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	> 200 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
EC50 96h algae (1)	400 mg/l (Selenastrum capricornutum, Étude de littérature)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
CL50 poisson 1	100 - 180 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	373 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 202, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
EC50 96h algae (1)	> 1000 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)

xylène (1330-20-7)	
CL50 poisson 1	2,6 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across)
CE50 Daphnie 1	3,82 mg/l (48 h, Daphnia magna, Système à courant, Eau douce (non salée), Read-across)

éthylbenzène (100-41-4)	
CL50 poisson 1	4,2 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Salmo gairdneri, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)

S2081SR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

éthylbenzène (100-41-4)	
CE50 Daphnie 1	1,8 - 2,4 mg/l (US EPA, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
EC50 72h algae 1	5,4 mg/l (US EPA, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
Mélanges de α -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) et α -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)	
CL50 poisson 1	2,8 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	4 mg/l (48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
ErC50 (algues)	> 100 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
acrylate de n-butyle (141-32-2)	
CL50 poisson 1	1,81 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	1,3 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
EC50 72h algae 1	3,55 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
toluène (108-88-3)	
CL50 poisson 1	5,5 mg/l (96 h, Oncorhynchus kisutch, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)

12.2. Persistance et dégradabilité

acétate de n-butyle (123-86-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
DThO	2,21 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,46
4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone (108-10-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	2,06 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,16 g O ₂ /g substance
DThO	2,72 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,76
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
xylène (1330-20-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
éthylbenzène (100-41-4)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,44 g O ₂ /g substance (20d.)
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,1 g O ₂ /g substance
DThO	3,17 g O ₂ /g substance
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
acrylate de n-butyle (141-32-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,91 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,674 g O ₂ /g substance
DThO	2,25 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,4
toluène (108-88-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.

S2081SR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

toluène (108-88-3)	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	2,15 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,52 g O ₂ /g substance
DThO	3,13 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,69

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétate de n-butyle (123-86-4)	
BCF poissons 1	15,3 (Valeur calculée)
Log Pow	2,3 (Données d'essai, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone (108-10-1)	
BCF poissons 1	2 - 5 (Pisces, Valeur estimative)
Log Pow	1,9 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Log Pow	1,2 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 117, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

xylène (1330-20-7)	
BCF poissons 1	7 - 26 (8 semaine(s), Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
Log Pow	3,2 (Conclusion par analogie, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

éthylbenzène (100-41-4)	
BCF poissons 1	1 - 2,4 (Autres, 6 semaine(s), Oncorhynchus kisutch, Système à courant, Eau salée, Valeur expérimentale)
Log Pow	3,6 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

Mélange de α-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène) et α-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-ω-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)	
BCF poissons 1	2658 - 3430 (502 h, Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
Log Pow	4,6 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 117, 25 °C)

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)	
Log Pow	2,1 - 6
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

acrylate de n-butyle (141-32-2)	
BCF autres organismes aquatiques 1	17,27 (BCFBAF v3.00, QSAR)
Log Pow	2,38 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

toluène (108-88-3)	
BCF poissons 1	90 (72 h, Leuciscus idus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
Log Pow	2,73 (Valeur expérimentale, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

12.4. Mobilité dans le sol

acétate de n-butyle (123-86-4)	
Tension de surface	0,0163 N/m (20 °C)
Log Koc	1,268 - 1,844 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone (108-10-1)	
Tension de surface	0,024 N/m (20 °C)
Log Koc	2,008 (log Koc, Éléments de preuve, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

S2081SR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Tension de surface	29,4 mN/m (20 °C, 100 vol %)
Log Koc	0,264 (log Koc, QSAR)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
xylène (1330-20-7)	
Tension de surface	28,01 - 29,76 mN/m (25 °C)
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance. Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.
éthylbenzène (100-41-4)	
Tension de surface	0,071 N/m (23 °C, 0.0582 g/l)
Log Koc	2,71 (log Koc, PCKOCWIN v1.66, QSAR)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol. Toxique pour les organismes du sol.
acrylate de n-butyle (141-32-2)	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
toluène (108-88-3)	
Tension de surface	27,73 N/m (25 °C)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
éthylbenzène (100-41-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
xylène (1330-20-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acétate de n-butyle (123-86-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone (108-10-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acrylate de n-butyle (141-32-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Indications complémentaires	: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1263	1263	1263	1263	1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
PEINTURES	PEINTURES	Paint	PEINTURES	PEINTURES
Description document de transport				
UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E)	UN 1263 PEINTURES, 3, III	UN 1263 Paint, 3, III	UN 1263 PEINTURES, 3, III	UN 1263 PEINTURES, 3, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III

S2081SR

Fiche de données de sécurité

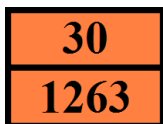
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions spéciales (ADR)	: 163, 367, 650
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Danger n° (code Kemler)	: 30
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: D/E
Code EAC	: •3YE

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 163, 223, 955, 367
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Propriétés et observations (IMDG)	: Miscibility with water depends upon the composition.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 355

S2081SR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A72, A192
Code ERG (IATA)	: 3L
- Transport par voie fluviale	
Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 163, 367, 650
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0
- Transport ferroviaire	
Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 163, 367, 650
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	: 30
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
Non applicable	
RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation	
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
15.1.1. Réglementations UE	
Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):	
3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	S2081SR - éthylbenzène - xylène - acétate de n-butyle - acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - méthylisobutylcétone - Mélange de α-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène) et α-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-ω-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène) - solvant naphtha aromatique léger (pétrole) - acrylate de n-butyle - toluène
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	S2081SR - éthylbenzène - xylène - acétate de n-butyle - acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - méthylisobutylcétone - solvant naphtha aromatique léger (pétrole) - acrylate de n-butyle - toluène

S2081SR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	S2081SR - éthylbenzène - xylène - méthylisobutylcétone - Mélange de α -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) et α -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène) - reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate - solvant naphta aromatique léger (pétrole) - acrylate de n-butyle - toluène
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	S2081SR - Mélange de α -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) et α -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène) - reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate - solvant naphta aromatique léger (pétrole)
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	S2081SR - éthylbenzène - xylène - acétate de n-butyle - acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - méthylisobutylcétone - solvant naphta aromatique léger (pétrole) - acrylate de n-butyle - toluène
48. Toluène	toluène

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 524 g/l

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

S2081SR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

For professional use only.
The information contained within this Safety Data Sheet (SDS) is believed to be correct as of the date issued however it is subject to change from time to time. It does not purport to be all inclusive or exhaustive and shall only be used as a guide. U-POL makes no warranties, expressed or implied, including but not limited to, any implied warranty of fitness for a given purpose or usage. It is the Buyers responsibility to ensure the suitability of the products for their own use and to check the information is up to date. U-POL cannot be held responsible for the suitability of use for any of its products, considering the wide range of factors such as application, substrates and handling methods. Since these conditions of use are outside of our control, the company shall not be held liable for any damage resulting from handling or from contact with the product detailed. Moreover, addition of reducers, hardeners or other additives over and above U-POL's recommendations for use, may substantially alter the composition and hazards of the product. U-POL data sheets are available via the U-POL website at WWW.U-POL.COM.